

Compte rendu de séance

Séance du 02 Juillet 2020

L' an deux mil vingt, le deux Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Madame DURAND, Monsieur LEBRUN, Mesdames BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

Absente excusée avec pouvoir :

Madame THOLLIER donne pouvoir à Madame BOISCOMMUN.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 03 juillet 2020

et publication ou notification du 03 juillet 2020

A été nommée secrétaire : Madame DURAND

Le compte rendu de la séance du 04 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

I. Délibération : Travaux de voirie reconstruction et recalibrage d'une partie de la route de Sainte-Boyne - Référence n°18/2020.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de voirie reconstruction et recalibrage d'une partie de la route de Sainte-Boyne, du Pont de Dandelot à la route des Quatre Croix.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2020.

Il convient de choisir une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Vauvelle Travaux Publics, pour un montant de 41.637,50 euros HT soit 49.965,00 euros TTC.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020, en section d'investissement, article 2151.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

II. Délibération : Travaux de voirie réalisation d'un gravillonnage bicouche à l'émulsion de bitume route

du Pont - Référence n°19/2020.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de voirie concernant la réalisation d'un gravillonnage bicouche à l'émulsion de bitume route du Pont.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2020.

Il convient de choisir une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Vauvelle Travaux Publics, pour un montant de 15.129,50 euros HT soit 18.155,40 euros TTC.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020, en section d'investissement, article 2151.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

III. Délibération : Travaux réfection du hangar communal - Référence n°20/2020.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de réfection du hangar communal.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal et par la Préfecture du Loiret au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020.

Il convient de choisir les entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition des entreprises suivantes :

. entreprise BRASI Maçonnerie, pour un montant de 10.458,63 euros HT soit 12.550,35 euros TTC,

. entreprise CRÉAMETAL Métallerie/Serrurerie, pour un montant de 34.870,00 euros HT soit 41.844,00 euros TTC.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020, en section d'investissement, article 2138.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

IV. Délibération : Acquisition d'un jeu pour les enfants et de deux tables pique-nique pour le terrain multisports - Référence n°21/2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'inscription au Budget Primitif 2020, en section d'investissement, article 2128, pour l'acquisition d'un jeu pour les enfants et de deux tables pique-nique pour le terrain multisports.

Cette opération est subventionnée par le Conseil Départemental du Loiret au titre de l'Aide aux communes à faible population.

Compte tenu des critères déterminés, il propose de retenir l'offre de la société Husson International.
Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité des membres présents,

- émet un avis favorable à cette acquisition pour un montant global de 12.129,80 euros HT soit 14.555,76 euros TTC.

- autorise le Maire à mandater cette dépense.

V. Délibération : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Référence n°22/2020.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités concédantes telles que le Conseil Départemental du Loiret, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VI. Délibération : Élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent - Référence n°23/2020.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Patrice BERNARD
- Madame Sylvie SELZER
- Monsieur Thierry GILLET

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur Claude VERHEULE
- Madame Édith THOLLIER
- Monsieur Grégory LEBRUN

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Membres titulaires :

- Monsieur Patrice BERNARD obtient 11 voix
- Madame Sylvie SELZER obtient 11 voix
- Monsieur Thierry GILLET obtient 11 voix

Membres suppléants :

- Monsieur Claude VERHEULE obtient 11 voix
- Madame Édith THOLLIER obtient 11 voix
- Monsieur Grégory LEBRUN obtient 11 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Monsieur Patrice BERNARD, Madame Sylvie SELZER, Monsieur Thierry GILLET, membres titulaires,

Monsieur Claude VERHEULE, Madame Édith THOLLIER, Monsieur Grégory LEBRUN, membres suppléants,

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Annule et remplace la délibération n°06/2020 du 25 mai 2020.

VII. Délibération : Renouvellement de la commission communale des impôts directs - Référence n°24/2020.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	BERNARD	Patrice	11, route le Gué du Collet - Lombreuil
2	SELZER	Sylvie	37, route de Vimory - Lombreuil
3	GILLET	Thierry	190, route de Jaugène - Lombreuil
4	CHARPENTIER	Valérie	58, route de Sainte-Boyne - Lombreuil
5	VERHEULE	Claude	113, route de Jaugène - Lombreuil
6	DURAND	Amélie	36, route du Pont - Lombreuil
7	THOLLIER	Édith	24, chemin des Blots - Lombreuil
8	LEBRUN	Grégory	108, route des Comtes - Lombreuil
9	BOISCOMMUN	Françoise	30, chemin du Champ Fleury - Lombreuil
10	CHAGOURIN	Sylvie	05, chemin des Renardières - Lombreuil
11	TINSEAU	Pierre	12, route le Gué du Collet - Lombreuil
	NOM	PRENOM	ADRESSE
12	BEAUVILLARD	Jean-Louis	89, route du Mordereau - Lombreuil
13	THOLLIER	Claude	103, route de Lorris - Lombreuil
14	CHAUMERON	Jacques	49, route de Lorris - Lombreuil

15	SOULAT	Marie-Thérèse	12, route d'Oussoy - Lombreuil
16	THOMAS	David	67, route d'Oussoy - Lombreuil
17	MAHUAS	Virginie	14, route des Comtes - Lombreuil
18	HINOT	Joël	08, chemin des Vigneaux - Lombreuil
19	BOITARD	Philippe	07, route d'Oussoy - Lombreuil
20	VIGIER	Gérard	96, route de Jaugène - Lombreuil
21	BOIZON	Gwenaëlle	34, route des Comtes - Lombreuil
22	ROUSSING	Sylvie	01, route de Montargis - Lombreuil
23	TRUCHAT	Alain	22, route d'Oussoy - Lombreuil
24	CHEVENAUT	Alain	19, chemin du Champ Fleury - Lombreuil

VIII. Délibération : Versement de la totalité de la subvention à la commune de Chevillon-sur-Huillard pour solder le remboursement des annuités d'emprunt pour la construction du restaurant scolaire - Référence n°25/2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chevillon-sur-Huillard a réalisé la construction d'un restaurant scolaire et du fait que notre collectivité soti rattachée à cette école pour le suivi scolaire, le Conseil Départemental attribue une subvention pour l'aide aux communes à faible population.

Lors de l'Assemblée Départementale, réunie en session les 20 et 21 juin 2019, il a été décidé de solder en un seul paiement, les subventions qui auraient été théoriquement versées jusqu'à la fin des emprunts.

En date du 29 octobre 2019, le Conseil Départemental a procédé au versement des échéances restantes, à savoir sept annuités représentant la somme de 56.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide le versement de la totalité de la subvention représentant la somme de 56.000,00 euros, pour solder le remboursement des annuités d'emprunt pour la construction du restaurant scolaire de Chevillon-sur-Huillard.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020, en section de fonctionnement, article 657348.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

IX. Affaires diverses.

IX.1 Travail d'Intérêt Général.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne majeure va accomplir la mesure de Travail d'Intérêt Général au sein du service technique.

Séance levée à 21 heures.